

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

L'An deux mil dix, le treize décembre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 07 décembre 2010

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard
PENIDON, Philippe GALAN, Théo BRAAK, Louis
JALLAIS et Mesdames Marie-Claude BARBE, Christine
BAREL, Mariette SEMELIN et Marie-Hélène
CRANSAC.

Absents : Mesdames Marie-Hélène CRANSAC et Christine
BAREL et Monsieur Théo BRAAK

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de révision du PLU
2. Institution d'un droit de préemption urbain
3. Révision n°3 des statuts de la CCCLB
4. Autorisation de versement de fonds de concours à la CCCLB
5. Projet LGV à Moirax
6. Programmation des travaux d'investissement de 2011 et demandes de subvention
7. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement pour 2011
8. Projet de création d'une halte de Saint-Jacques à la maison des jeunes
9. Restitution de l'audit sur les bâtiments communaux et l'éclairage public
10. Achat de terrains en bordure de l'autoroute
11. Instauration d'un régime indemnitaire pour le personnel communal
12. Location du presbytère à l'association Clowenroute
13. Location salle pour projet informatique de Monsieur ARNAUD de Laplume
14. Contrat CAF pour l'accueil périscolaire
15. Convention CDG / CDC
16. Avenant au contrat d'assurance Villasur

- Questions diverses

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2010. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du projet de révision du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L123-20 et R.123-1 à R123-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2006 décidant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) en date du 02 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2010 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-18 en date du 10 mai 2010 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Vu les observations du Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne en date du 20 mai 2010,

Vu l'avis des personnes publiques énumérées à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques consultées à leur demande,

Vu l'avis favorable des communes limitrophes et de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois,

Vu l'avis du Président de la chambre d'agriculture,

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les observations recueillies justifient quelques modifications mineures du projet de révision arrêté du plan local d'urbanisme, reprises dans les documents approuvés,

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal et se composant des pièces suivantes:

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3 - Les orientations d'aménagement

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

4 - Le règlement

- 4 – 1a – Pièce graphique
(zonage et emplacements réservés)
- 4 – 1b – zoom zonage

- 4 – 2 Pièce écrite (règlement)

5 – Annexes

- 5 – 1 Plan de servitudes 1

- 5-1-a SUP1

- 5-1-b SUP2

- 5 – 2 Liste des servitudes

- 5 – 3 Les périmètres particuliers

- 5 – 3 – 1 Périmètre lié aux contraintes

- 5 – 3 – 1a Porter-à-connaissance

- 5 – 3 – 1b Porter-à-connaissance

- 5 – 3 – 2 Le Droit de préemption Urbain

- 5 – 3 – 3 Zone de bruit

- 5 – 4 Annexes sanitaires

- 5 – 4 – 1 note technique

- 5 – 4 – 2 plan d'adduction d'eau potable

- 5 – 4 – 3 plan d'assainissement

- 5 – 4 – 4 Défense incendie

PPR Inondation

PPR mouvements de terrain

Arrêté n°2010299-0006 portant prise en considération des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye et Mont-de-Marsan-Roquefort

est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver à l'unanimité le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,

DIT que conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Moirax (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Lot-et-Garonne, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera exécutoire:

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ses modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

2. Institution d'un droit de préemption urbain

Afin de compléter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Moirax, le Conseil Municipal, après discussion, a examiné l'opportunité d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U).

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-2-1, R 123-13, R 211-1, R 211-2, R 211-3 et R 213-27 relatifs au Droit de Préemption Urbain

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moirax approuvé ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

Considérant que pour une bonne gestion de la commune, il convient de disposer d'un droit de préemption urbain sur certaines zones urbaines et à urbaniser du PLU et considérant l'intérêt du droit de préemption urbain pour favoriser des actions d'aménagement telles que définies à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1° d'instituer un droit de préemption urbain sur :

les zones U et AU

2° d'autoriser Monsieur le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera transmise sans délai :

- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- au Conseil Supérieur du notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Agen
- au Greffé du Tribunal de Grande Instance d'Agen
- à la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

3. Révision n°3 des statuts de la CCCLB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CCCLB a délibéré le 03 novembre 2010 pour modifier les statuts de la Communauté de communes. A la majorité des membres présents (32 voix pour et deux abstentions), ces nouveaux statuts ont été adoptés. Monsieur le Maire précise que, par référence à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois.

Les compétences nouvelles qui pourraient être prises sont les suivantes :

Parmi les compétences obligatoires, la **compétence de gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Contexte:

le PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois est en cours de révision. L'antériorité de la démarche et sa complexité, notamment au regard de l'intégration d'une grande zone économique faisant l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Différé et souhaitée, par les schémas de développement économique du Pays de l'Agenais et du Département, en font, à ce jour, un PLU qui est examiné au niveau municipal

Rédaction de la compétence dans les statuts:

Article 3 - Compétences -
I – Compétences obligatoires
1° Aménagement de l'espace

4ième paragraphe

Gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal: dès approbation du PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, la communauté de communes prendra la compétence d'élaboration, suivi, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et tous documents en tenant lieu; dans ce cadre, est préservé à chaque commune membre le soin d'apprécier toutes les adaptations locales de sa section communale du PLUI dès lors que celles-ci demeureront compatibles avec le rapport de présentation et le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprimant le projet de la communauté de communes et des communes membres en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à un horizon moyen à long terme.

Parmi les compétences facultatives, la **compétence de gestion des maisons pluridisciplinaires de santé:**

Contexte:

La communauté de communes est divisée en 3 aires médicales par la CODDEM. La commune de Laplume a entamé depuis un an une démarche de revitalisation médicale afin de maintenir des services de santé sur son territoire. Pour ce faire, elle a étudié le projet de rachat de l'ancienne Poste. En parallèle, elle a examiné les conditions de financement. Le projet pourrait bénéficier de subventions au titre de la Dotation de Développement Rural.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

La condition, pour cela, est de transférer la compétence à la communauté de communes afin qu'elle devienne maître d'ouvrage et puisse déposer le dossier elle-même.

Rédaction de la compétence dans les statuts:

Article 3 – Compétences -

III – Compétences facultatives

6° Maisons pluridisciplinaires de santé:

La communauté de communes décide de prendre en charge la construction, la gestion et l'entretien des maisons pluridisciplinaires de santé sur son territoire, telles que définies par la CODDEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté ;**
- **DONNE pouvoir à son maire pour signer tout document se rapportant à cet objet**

4. Autorisation de versement de fonds de concours à la CCCLB

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-16, paragraphe 5), autorise les communautés de communes à percevoir des fonds de concours émanant des communes membres.

Il précise que les travaux de voirie réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune de Moirax au cours de l'année 2010, entrant dans le cadre des fonds de concours, sont les suivants :

- Renforcement de la chaussée de la VC n°1 de Ségougnac pour un montant de 10 087 euros TTC
- Renforcement de la chaussée de la VC n°7 de Bois de Contrás pour un montant de 11 637 euros TTC

Monsieur le Maire indique à présent à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'approbation des opérations et des montants engagés par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois. Il rappelle également qu'il est demandé à la commune une participation pour ces investissements au titre des fonds de concours 2010. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours. Une convention sera signée par la suite avec la commune.

La participation demandée, au titre des fonds de concours 2010 est de 10 000 euros.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les opérations et montants citées ci-dessus
- de verser à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois une participation de 10 000 euros au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux sur la voirie communale effectués en 2010
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Projet LGV à Moirax

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les deux hypothèses de tracé dans le fuseau de 1 000 mètres de large affectant le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis très défavorable à ces projets pour les motifs suivants:

- Les deux tracés prévus en aérien entraîneront des nuisances sonores considérables pour les riverains de Moirax (secteur de l'Estelle et de Payot) et de Boé.

- Le premier tracé s'inscrivant dans le lit majeur de la Garonne ne paraît pas envisageable, compte tenu des contraintes du site Natura 2000 et des contraintes d'écoulement des eaux.

- Le second tracé au Sud concerne de plein fouet le site inscrit des Chutes des coteaux de Gascogne au Nord de la commune situé dans un ensemble formé sur les communes de Boé, Layrac et Moirax. Le site est inscrit depuis le 1er septembre 1971 et la commune péri urbaine de Moirax valorise cette image de cadre naturel préservé aux portes d'Agen.

Ce site remarquable et boisé est en secteur de ripisylve et il accueille sur les communes de Moirax et Layrac des aires de nidification de hérons. Ce secteur est également parcouru par des cervidés (chevreuils) et sangliers venant s'abreuver en bord de Garonne. Les travaux de décaissement vont défigurer et déboiser le coteau sur une surface considérable et bloquer vraisemblablement les mouvements importants de la faune locale et avoir un impact visuel catastrophique depuis la rive droite de la Garonne.

Ce secteur de coteaux très abrupt est aussi très instable, taillé dans les molasses de l'oligocène et miocène et alluvions quaternaires. Des riverains ont assisté dans les décennies passées à des éboulements massifs dans ce secteur. La réalisation d'une estacade semble pour le moins périlleuse en surplomb du méandre très prononcé de la Garonne.

Les travaux réalisés en aérien vont probablement entraîner une coupure de la RN 21 au Nord du secteur Gros Félix, entraînant une gêne durable pour la liaison Auch - autoroute ainsi que pour les déplacements pendulaires des riverains des communes de Layrac, Moirax ou le Passage.

Les déblais considérables envisagés le long de la RN 21 sont susceptibles de bloquer la circulation des riverains du secteur de Gros Félix qui n'ont aucune autre solution de passage car ils sont situés entre la RN 21, la LGV et l'autoroute dans un secteur très vallonné.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

L'impact sur l'habitat existant est fort, notamment au lieu-dit « Labernèze » et sur la partie qui longe la RN 21.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus ainsi que pour réduire le nombre d'habitations impactées par le second tracé, la commune de Moirax demande que ce tracé se fasse en tunnel sous le coteau de la rivière Jorle à la rivière Gers et en tranchée couverte dans le secteur de la Bernèze, en préservant ce hameau .

6. Programmation des travaux d'investissement de 2011 et demandes de subvention

A - / Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'état de la couverture et de la charpente de la salle des associations s'est dégradé de manière préoccupante ces dernières années.

Il indique ainsi que des travaux de réfection sont à prévoir dans le courant de l'année 2011.

Pour ce faire, il donne lecture d'un devis établi par la SARL Hilaire pour un montant de: 28 892,55 € HT, soit 34 555,49 € TTC.

Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de ce type de travaux, des subventions peuvent être obtenues de l'Etat au titre de la DGE (ou prochainement de la DETR) et du Département au titre des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Montant estimatif des travaux (selon devis de la SARL Hilaire)	28 892,55	34 555,49
Subvention de l'Etat (35 % du montant HT total des travaux)	10 112,39	
Subvention du Dpt (40% d'un plafond de travaux subventionnables de 23 000 € HT)	9 200,00	
Autofinancement	9 580,16	15 243,10

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

- d'engager les travaux de réfection de la couverture et de révision de la charpente de la salle des associations en 2011
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré

B - / Concernant les travaux de restauration de l'église,

Monsieur le Maire propose de réaliser en 2011 les travaux d'entretien concernant le massif nord-ouest et la base du clocher pour lesquels la commune a perçu en 2010 une subvention de la DRAC et de préparer le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les tranches 3 (ferme) et 4 (conditionnelle) en lançant en suivant les appels d'offre en 2011 afin que ces travaux puissent se faire durant l'année 2012.

Il rappelle également qu'il a demandé à l'architecte en chef des monuments historiques que les travaux au clocher puissent être intégrés dans la tranche 3.

7. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement pour 2011

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de prévoir le mandatement des éventuelles nouvelles dépenses d'investissement dès janvier 2011, avant le vote du Budget Primitif 2011.

Il rappelle ainsi qu'en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, une autorisation de dépense (d'investissement) correspondant au maximum au « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », peut lui être accordée.

Il sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles nouvelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2010:	411 334
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	230 141

Solde :	181 193

Dont le quart est : 45 298,25 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2011 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

Chapitre 20 :	3 857,00
Chapitre 204 :	2 600,00
Chapitre 21 :	4 879,00
Chapitre 23 :	33 961,00

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2011

8. Projet de création d'une halte de Saint-Jacques à la maison des jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la nécessité de création d'un gîte d'étapes pour les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle se fait de plus en plus prégnante, ce d'autant plus que la commune est une halte sur les chemins de Saint-Jacques.

Il explique ainsi que chaque été de nombreuses demandes d'hébergement sont formulées en ce sens.

Des solutions de dépannage sont à chaque fois trouvées par la commune grâce à la salle des jeunes notamment et le concours de Philippe Galan.

Un premier projet consistant à aménager la dépendance du jardin du presbytère avait été présenté par Marie-Claude BARBE et par Catherine TENCHENI.

Compte tenu du coût prévisionnel trop conséquent de ces travaux, ce projet a été abandonné.

Monsieur le Maire propose en remplacement une solution provisoire: l'aménagement de la salle des jeunes en point d'accueil.

Cette salle possède, en effet, l'avantage d'avoir été entièrement refaite et possède en outre plusieurs atouts:

1. la salle se situe au cœur du bourg (*un aménagement de la dépendance du jardin du presbytère a pour inconvénient l'isolement du bâtiment, isolement propice aux vandalismes qui sont particulièrement d'actualité*)
2. la salle se situe dans un bâtiment de caractère, ce que recommande l'Association des Chemins de Saint-Jacques
3. elle ne nécessite qu'un aménagement minimum, puisque elle possède déjà ses propres toilettes avec son lavabo. Les seuls aménagements à faire sont le remplacement du second toilette en douche et l'équipement de la cuisine, travaux auxquels doit s'ajouter l'achat de trois ou quatre lits de camp à stocker dans local peinture. L'économie de travaux (extension des réseaux, aménagement de pièces, ...) est donc réelle.
4. elle se situe à proximité de la mairie, ce qui facilitera la remise des clés aux Pèlerins et leur accompagnement sur les lieux si besoin est.
5. Enfin, son occupation est nulle l'été, période privilégiée par les pèlerins. Donc, l'utilisation de cette salle pourrait ainsi être optimisée.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager ces travaux dès le début de l'année 2011, de manière à disposer d'un gîte fonctionnel dès le printemps
- de demander à l'État, au Conseil Régional et au Département un concours financier pour la réalisation de ces travaux
- de prévoir la dépense au budget de l'exercice 2011

9. Restitution de l'audit sur les bâtiments communaux et l'éclairage public

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI qui rend compte à l'Assemblée de la réunion organisée par le SDEE 47 mardi 23 novembre 2010 sur la restitution de l'audit effectué sur les bâtiments communaux.

Il ressort en particulier de cet audit que l'urgence concerne la nouvelle salle des fêtes.

En effet, le système d'eau chaude solaire ne serait pas adapté à la partie vestiaires car l'emploi d'eau chaude est pour l'heure beaucoup trop occasionnel. Ainsi, le système dépense actuellement plus d'électricité qu'il n'en économise.

La société CECA ayant réalisé l'audit préconise donc la déconnexion du système solaire, ce qui suppose de masquer les panneaux.

D'autres préconisations sont formulées par la société CECA.

Monsieur le Maire invite le Conseil à la lecture complète de ce rapport et à la mise en œuvre des préconisations par ordre de priorité.

10. Achat de terrains en bordure de l'autoroute

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société des Autoroutes du Sud de la France a interpellé la commune de Moirax sur son intention de rétrocéder les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 701, 703, 106 et 697 et situées au lieu-dit Vignes-longues (près de l'Estelle).

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont situées en bordure d'autoroute entre le chemin rural de l'Estelle et l'aménagement du chemin d'accès à la propriété de Monsieur VETILLARD.

Monsieur le Maire, après avoir pensé à en faire l'acquisition, considère à présent qu'il n'y a pas de nécessité particulière.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

11. Instauration d'un régime indemnitaire pour le personnel communal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Moirax:

Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Montant moyen annuel: 449,29 €
 - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Montant moyen annuel: 449,29 €
 - cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – Montant moyen annuel: 449,29 €
-
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
 - Les agents non titulaires percevront l'indemnité prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
 - Ces indemnités seront versées mensuellement
 - Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent
 - La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2011

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

12. Location du presbytère à l'association Clowenroute

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Clowenroute recherche un local en remplacement du sien situé actuellement rue Brocq à Boé.

Par l'intermédiaire de Monsieur Guilhem JULIEN, son représentant, l'association a demandé à la commune de lui louer le presbytère.

L'association a une capacité financière lui permettant de verser un loyer allant jusqu'à 6 000 euros annuels, soit 500 € par mois, sans les frais de chauffage.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à la location du presbytère à l'Association Clowenroute à la condition toutefois que l'association prenne à sa charge les fluides (électricité, eau, ...)

Le Maire indique au Conseil qu'il a donné rendez-vous à l'association pour effectuer une visite de l'immeuble.

13. Location salle pour projet informatique de Monsieur ARNAUD de Laplume

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Christophe ARNAUD domicilié à Laplume, père de deux enfants scolarisés à Moirax, souhaite donner des cours de sensibilisation à l'informatique à destination d'un large public (séniors, enfants, ...)

Ces cours seraient donnés le samedi matin.

Il envisage pour cela d'occuper la salle accueillant la bibliothèque que lui prêterait la Mairie.

Le Maire demande l'accord du Conseil pour l'autoriser à prêter la salle accueillant la bibliothèque à Monsieur ARNAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le prêt de la salle accueillant la bibliothèque à Monsieur Christophe ARNAUD afin qu'il puisse y donner des cours de sensibilisation à l'informatique.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

14. Contrat CAF pour l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat enfance et jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Le renouvellement de ce contrat doit être signé avant le 31 décembre 2010, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2010, selon les modalités de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne.

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne délégation au Maire pour signer le nouveau contrat ci-joint et solliciter les aides de la C.A.F. s'y rattachant
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15. Convention CDG / CDC

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du 27 octobre 2010 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne concernant un projet de convention régissant les prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de la RAFP entre la commune de Moirax et le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne.

Ce courrier précise que le partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Centre de Gestion est arrivé à son terme le 30 juin 2010.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

La nouvelle convention 2011-2013 entre la CDC et le CDG propose un nouveau partenariat pour tenir compte :

- du nouveau contexte légal et réglementaire relatif à la retraite,
- de la poursuite des changements profonds liés à la dématérialisation des échanges
- du droit à l'information des agents en activité pour lequel le Groupement d'Intérêt Public Info Retraite a décidé de permettre à tous les agents en activité (et pas uniquement aux classes d'âge) de demander un Relevé Individuel de Situation (R.I.S) dès la fin de l'année 2010, obligeant la CNRACL à faire en sorte que tous les comptes de droit des affiliés soient renseignés,

tout en maintenant :

- la mission d'information, de formation et d'assistance multi-fonds intégrant l'IRCANTEC et la RAFP en sus de la CNRACL,
- le contrôle et la saisie des relevés de carrières dans le cadre du droit à l'information (Relevé Individuel de Situation RIS, Estimation Indicative Globale EIG),
- la mission d'intervention (contrôle + envoi postal ou saisie sur la plate-forme e-services selon les dossiers) sur les dossiers adressés à la CNRACL (immatriculations, affiliations, validations de service, régularisation de périodes, Cessations Progressive d'Activité, rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC, liquidations des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion)

Aussi, le Centre de Gestion propose aux différentes collectivités affiliées de lui confier ces missions facultatives par le biais d'un conventionnement en raison notamment de la complexité de la réforme des retraites, des évolutions à venir et de la surcharge de travail dans les collectivités en contrepartie d'une cotisation de 230 € par an (pour une collectivité dont le nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC est compris entre 10 et 14).

Cette convention est triennale (juillet 2010 – juin 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conventionner avec le CDG de Lot et Garonne pour la prise en charge de l'ensemble des missions précitées pour une période de 3 ans
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante (ci-jointe)
- de prévoir la dépense aux budgets 2011, 2012 et 2013

16. Avenant au contrat d'assurance Villasur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que GROUPAMA, assureur de la collectivité, a fait savoir par courrier en date du 03 novembre 2010 que les conditions d'indemnisation et les garanties responsabilité civile professionnelle font l'objet de modifications sensibles.

Ces modifications, imposées par les réassureurs, consistent en la mise en place pour tous les contrats ayant une garantie responsabilité civile professionnelle d'un plafond maximum de garantie.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

Ces dispositions sont consignées dans une lettre de rappel qui doit être signée du Maire.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'autorise à signer la lettre de rappel des dispositions du contrat d'assurances de la collectivité (n° de sociétaire : 00605432W)

17. DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des Dépenses ou Recettes	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Bâtiments</i>	61522	2400		
<i>Autres cont. oblig.</i>	6558	500		
<i>Intérêts réglés</i>	66111	500		
<i>Autres charges fin.</i>	668	1400		
<i>Charges except.</i>	673	4700		
<i>Cotis. à l'URSSAF</i>	6451	-7200		
<i>Dépenses imprévues</i>	022	-2300		
TOTAL		0		0

18. Convention de mandat avec le SDEE 47 pour la réalisation de travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, secteur du bourg.

Il s'agit de remplacer un candélabre du parking sectionné par un automobiliste dans le courant de l'année 2010.

Pour la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Énergies de Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 décembre 2010

Selon le devis établi par le SDEE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 1222,31 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux, il peut être sollicité auprès du SDEE 47 un paiement échelonné sans intérêts sur deux ou trois exercices.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis présenté par le SDEE 47 pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public secteur du bourg
- Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget 2011
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.